

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Vu les articles L.2122-23 sur renvoi de l'article L.5211-2 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1 du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a élu Monsieur David ROBO pour Président,

Vu la délibération n° 2 du 22 avril 2021 portant modification de la délégation du Conseil Communautaire au Président,

Vu le Règlement intérieur des aires d'accueil de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, et notamment l'article autorisant les fermetures provisoires pour travaux d'entretien et de remise en état,

Considérant les arrêtés des 4 mai, 11 juillet et 18 juillet 2023 de fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage pris par le maire de la commune de THEIX-NOYALO afin de réaliser les travaux de maintenance et d'entretien et pour travaux à la suite de l'incendie du 13 juillet 2023,

ARRETE

VANNES,
Le 23/08/2023

OBJET : INTERDICTION DE SEJOUR SUR L'AIRE D'ACCUEIL DE THEIX-NOYALO

Article 1 : Interdiction est faite à tous les occupants de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de THEIX-NOYALO à compter de ce jour et jusqu'à la remise en état totale de l'aire d'accueil.

Article 2 : Il est ordonné à tous les occupants de l'aire d'accueil de THEIX-NOYALO d'évacuer l'aire sans délai. En cas de non-respect du présent arrêté, une procédure juridictionnelle d'évacuation forcée sera engagée devant le Tribunal administratif.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et remis aux occupants.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan.

Le Président,

David ROBO